

SECRETARIAT D'ETAT

A LA CULTURE

ST BENOIT DES OMBRES  
e.j.h.  
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E  
-----

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M. BOURGUIGNON CONSERVATEUR REGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23  
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre  
1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E  
-----

ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques en totalité l'église de SAINT-  
BENOIT-DES-OMBRES (Eure), figurant au cadastre, section B,  
sous le numéro 101, d'une contenance de 10 a 40 ca, et  
appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques  
de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de  
la commune propriétaire qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

*R. Combe*  
Signé: R. COMBE

A PARIS, le - 1 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur de l'Architectorat

Alain BACQUET

Département :  
EURE

Commune :  
SAINT-BENOIST-DES-OMBRES

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PONT-AUDEMER

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

